

## COVID-19 et Fiche RSST

### En ce début 2022, quel bilan ?

Depuis l'automne 2021, la 5<sup>e</sup> vague de Covid-19 a mis en lumière ce sur quoi SUD éducation alerte depuis le début de l'épidémie : **les établissements sont un des principaux lieux de circulation du virus.**

En effet, **si les enfants sont majoritairement asymptomatiques, ils s'infectent autant que les adultes.** Le développement des tests montre des taux d'incidence supérieurs à 1500 pour 100 000 habitants. En conséquence, **avoir un enfant scolarisé augmente d'au moins 30 % le risque d'être infecté.**

Les conséquences pour les personnels sont importantes :

- **Risques importants sur sa santé personnelle** et celle de son entourage.
- **Hausse des charges de travail** pour les agent-e-s qui doivent effectuer plus de tâches sans moyens supplémentaires.
- **Risques psycho-sociaux** liés à la situation de crise sanitaire (manque de moyens pour appliquer les mesures sanitaires, inquiétude pour les élèves, absence de planification institutionnelle...)

Pourtant, les mesures prises par le ministère de l'Éducation nationale nous semblent bien insuffisantes :

- **Protocole inadapté** avec des classes qui demeurent ouvertes malgré l'apparition d'un cas.
- **Aucun budget pour** la mise en place de **détecteurs de CO2** ou de **purificateurs d'air.**
- **Pas de politique de vaccination sérieuse** à l'égard des personnels.
- **Aucune mesure d'organisation de campagnes massives et régulières de dépistage** des élèves et des personnels.

**Pire**, alors que près d'un tiers des enseignant-e-s risquent d'être absent-e-s du fait des mesures d'isolement, le Ministère réduit ces mêmes mesures, obligeant les personnels à se rendre sur leur lieu de travail coûte que coûte plutôt que d'en conclure que **des mesures d'urgence s'imposent.**

**FACE À CES RISQUES, IL EST IMPORTANT DE RÉAGIR ET DE SIGNALER TOUT DYSFONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION, POUR PROTÉGER LES ÉLÈVES, POUR PROTÉGER SA FAMILLE ET POUR SE PROTÉGER SOI !**

### La fiche RSST, kesako ?



Le **Registre Santé et Sécurité au Travail (RSST)** permet de noter tout risque psychique ou physique, toute altération des conditions de travail, tout manque de respect à la législation et aux droits des travailleuses et des travailleurs. La-le chef-fe de service (IEN, chef-fe d'établissement, d'UFR, président-e d'université...) est responsable de la protection de la santé physique et mentale des personnels placés sous sa responsabilité, conformément aux articles L4121-1 et suivants du code du travail. Les chef-fes de service ont obligation de répondre. Ce document a une valeur juridique.

**Vous souhaitez remplir la fiche RSST ?**

**Suivez la méthode !**



**L'école n'est pas une entreprise ! L'éducation n'est pas une marchandise !**

## Remplir le RSST pour défendre nos conditions de travail !

### Où ?

Le RSST peut se trouver au format papier et dans plusieurs académies sous forme dématérialisée. Les deux formes peuvent coexister.

#### La version dématérialisée

L'accès à l'application se fait via le portail ARENA à partir du site académique ACCOLAD.

<https://accolad.ac-montpellier.fr/> > Applications > Portail des applications > Intranet, Référentiels et Outils > Autres outils > Registre Santé Sécurité Travail

Attention, l'accès à la page est régulièrement soumise à des bugs de fonctionnement.

#### La version papier

Le RSST doit être dans un lieu accessible à toutes et tous et à toute heure hors présence hiérarchique (la loge ou la salle des profs conviennent, le bureau de la direction pas du tout). Si le RSST papier n'existe pas, alors contactez SUD éducation pour le mettre en place.

### Quand ?

Il n'existe pas de délai légal entre le constat d'un fait et son signalement dans le RSST. Il est préférable de ne pas écrire sous le coup de l'émotion et de prendre du recul pour analyser les faits.

### Comment ?

Dans le RSST, on écrit des faits relatés simplement, des propos, des citations, sans commentaires.

Les signalements peuvent être individuels ou collectifs dès lors que la signature de chacun-e est apposée (RSST papier). Pour la version dématérialisée, le dépôt collectif se traduit par le même écrit déposé par chacun-e.

Photocopiez la page ou la fiche RSST papier pour éviter qu'elle ne disparaisse et transmettez une copie à votre syndicat SUD éducation. Pour vous aider dans la rédaction de votre fiche, rapprochez vous de votre syndicat SUD éducation.

### Qui ?

Tous les personnels peuvent l'utiliser : agent-e-s de l'administration ou de la région, AED, AESH, AVS, volontaires en service civique, contractuel-le-s, infirmier-e-s, professeur-e-s...

Les usager-e-s (parents, élèves, intervenant-e-s extérieur-e-s) peuvent aussi déposer dans un RSST distinct de celui des personnels.

### Concrètement, qu'est-ce que je peux mettre dans mon RSST en situation de pandémie ? Quelques exemples...

→ « Le nombre d'élèves par classe ne permet pas la mise en place des gestes barrières, notamment la distanciation physique. »

→ « Les masques non homologués que les élèves portent comme le masque grand public qui m'est fourni ne peuvent éviter le risque de contamination au Covid-19 dans une classe avec 25 élèves. Il me paraît nécessaire, compte tenu des circonstances, de planifier la distribution de masques FFP2/FFP3. »

→ « Le non remplacement des personnels en isolement a pour conséquence une multiplication des tâches et une charge de travail supplémentaire sans moyens supplémentaires et peuvent avoir des conséquences sur ma santé physique et mentale. »

→ « Certaines fenêtres de ma salle ne s'ouvrent pas. Malgré les masques et le gel, l'absence de détecteurs de CO2 et le fait que la classe reste ouverte malgré de nombreux cas contact me font craindre pour ma santé. »

**SITUATION SANITAIRE,  
VARIANTOMICRON...**

éducation  
**Sud**  
Solidaires

**IL FAUT DES MESURES  
D'URGENCE EN AMONT  
DE LA RENTRÉE**



**Pour faire face de manière durable à la crise sanitaire SUD éducation continue de revendiquer un plan d'urgence et appelle les personnels à faire remonter leurs revendications pour assurer leur protections ainsi que la protection des élèves qui leur sont confiés !**